

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



25067689

21 MAI 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise 1009 386 453

Nom

(en entier) CUBBE

(en abrégé)

Forme légale SRL

Adresse complète du siège Rue de Fierlant, 108 à 1190 Forest

Objet de l'acte : Démission d'un administrateur , transfert du siège social et de l'unité d'établissement

Le 15/04/2025 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CUBBE S.R.L. La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Sébastien Streel.

Mr le Président constate que, d'après la liste de présence, sont présents, ou représentés par procurator, les actionnaires dont les noms suivent :

> Sébastien Streel, propriétaire de 100 actions.

Soit un total de 100 actions représentant l'intégralité des apports.

Mr le Président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1°_ Démission d'un administrateur ;

2°_ Transfert du siège social et de l'unité d'établissement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour.

1°_ Démission d'un administrateur Mr le Président prend note de la démission de Monsieur Samuel Bellan avec effet au 15/04/2025.

2°_ Transfert du siège social et de l'unité d'établissement. L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social et de l'unité d'établissement à l'adresse suivante : 24 Avenue Jean de Luxembourg, 1330 Rixensart.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12 heures.

Suivent la signature, Sébastien Streel

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)